



Aux mises en garde du Minat adressées aux « imposteurs qui agissent ou organisent des réunions au nom de la FECAFOOT sans aucun mandat », Albert MBIDA en sa qualité de Président du Comité exécutif provisoire de la Fédération camerounaise de football (Fecafoot) attribue une mention « irrecevable ».

Réponse du berger à la bergère ! Selon le Sénateur Albert MBIDA, « *Aucune disposition légale n'impose la déclaration préalable d'une réunion en visioconférence auprès de l'autorité administrative. Selon la loi le Ministre de l'Administration territoriale et la FIFA ne sont pas compétents pour juger de la qualité des membres de la FECAFOOT cette compétence revenant exclusivement à la chambre de conciliation et au TAS* ».

Cette réaction fait suite à la sortie du Ministre de l'Administration Territoriale qui appelle les autorités à ne plus tolérer des réunions clandestines en vue d'accompagner la FECAFOOT et l'Etat du Cameroun dans l'organisation de la prochaine coupe d'Afrique des Nations.

Ci-dessous la teneur du Communiqué de Albert MBIDA



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962 et à la CAF en 1963

COMMUNIQUE

Le Comité Exécutif Provisoire de la FECAFOOT a pris connaissance du communiqué relatif à la FECAFOOT signé ce jour par le Ministre de l'Administration Territoriale, M. Atanga Nji Paul.

Le Comité Exécutif Provisoire de la FECAFOOT appelle, tout d'abord respectueusement, l'attention de l'opinion publique sur les points ci-après :

- selon le décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 2 mars 2018, le Ministre des Sports et de l'Education Physique « *suit les organisations et structures privées relevant du domaine des sports ou de l'éducation physique* » et « *exerce la tutelle technique sur les Fédérations sportives nationales* » ;
- les articles 95 et 97 de la loi n° 2018/014 du 11 juillet 2018 portant Organisation et Promotion des Activités Physiques et Sportives au Cameroun disposent respectivement que :
 - *Le litige d'ordre sportif peut être porté selon le cas, soit devant la Chambre de Conciliation et d'Arbitrage du Comité National Olympique et Sportif du Cameroun, soit devant les juridictions administratives ou de droit commun, eu égard à la nature du litige, conformément à la législation en vigueur ;*
 - *Les décisions rendues par la Chambre de Conciliation et d'Arbitrage du CNOSC, en matière d'arbitrage, ne sont susceptibles de recours que devant le Tribunal Arbitral du Sport, ci-après désigné « TAS » en Suisse. Le recours devant le TAS n'est pas suspensif.*
- par sentence n° CCA/2021/006 du 10 juin 2021, la Chambre de Conciliation et d'Arbitrage (CCA) a jugé que l'Assemblée Générale actuellement en fonction à la FECAFOOT est celle « *composée des membres élus en 2009* » ;
- l'Assemblée Générale de la FECAFOOT « *composée des membres élus en 2009* » réunit en session extraordinaire le 12 octobre 2021, en visioconférence, a suspendu M. Seidou Mbombo Njoya en lui retirant toute compétence et a nommé le Comité Exécutif Provisoire ;

Compte tenu de tout ce qui précède, il apparaît très clairement que : 

- en attendant la modification de loi en la matière, aucune disposition légale n'impose la déclaration préalable d'une réunion en visioconférence auprès de l'autorité administrative ;
- selon la loi, le Ministre de l'Administration Territoriale et la FIFA ne sont pas compétents pour juger de la qualité des membres de la FECAFOOT, cette compétence revenant exclusivement à la CCA et au TAS ;
- actuellement, ce sont les membres qualifiés par le ministre Atanga Nji Paul de « *groupuscules sans mandats au nom de la Fédération Camerounaise de Football* », qui sont aux yeux de la loi camerounaise en vigueur, les **membres légitimes de la Fédération Camerounaise de Football** ;
- selon l'ordre juridique actuellement en vigueur, c'est bel et bien M. Seidou Mbombo Njoya et ses compagnons qui sont des *usurpateurs* et des *imposteurs*, dans la mesure où ils ne peuvent justifier d'aucun mandat pour représenter la FECAFOOT ou agir au nom de cette dernière, étant entendu que les pouvoirs de représentation d'une fédération doivent être rapportés par une preuve - par exemple un procès-verbal d'élection, un extrait des statuts, une décision interne de la fédération concernée ou une décision d'une juridiction compétente - mais certainement pas par un avis écrit des membres du personnel de la FIFA ou du Ministre de l'Administration Territoriale ;

En outre, le Ministre des Sport et de l'Education Physique qui a la compétence d'exercer la tutelle de l'Etat sur la FECAFOOT a, par lettre adressée à la FECAFOOT le 8 juillet 2021, notamment mis en exergue **le non respect, par M. Seidou Mbombo Njoya, des textes de la FECAFOOT, des dispositions de la loi en vigueur au Cameroun, de l'esprit et de la lettre des sentences rendues par le TAS et la CCA (CNOSC), induisant l'illégitimité des personnes convoquées à l'AGE du 13 juillet 2021.**

Il en ressort que pour le Ministre des Sports et de l'Education Physique, le processus électoral visé dans le communiqué du Ministre de l'Administration Territoriale, M. Atanga Nji Paul, se déroule en application des statuts adoptés par des personnes illégitimes de sorte que ledit processus ne peut être valable et n'aura aucune incidence sur les activités du Comité Exécutif Provisoire de la FECAFOOT qui, selon la loi, est seul compétent pour organiser un processus électoral valable à la FECAFOOT.

Les membres du Comité Exécutif Provisoire rassurent à nouveau l'opinion publique qu'ils continuent de travailler pour mener à bien les missions qui leur ont été confiées par **l'Assemblée Générale légitime de la FECAFOOT** le 12 octobre 2021.

Fait à Yaoundé, le 3 novembre 2021



Le Président du Comité Exécutif Provisoire,

Sénateur Albert Mbida

Page 2 sur 2

Comme quoi, « Le chien aboie la caravane passe ». Affaire à suivre !
